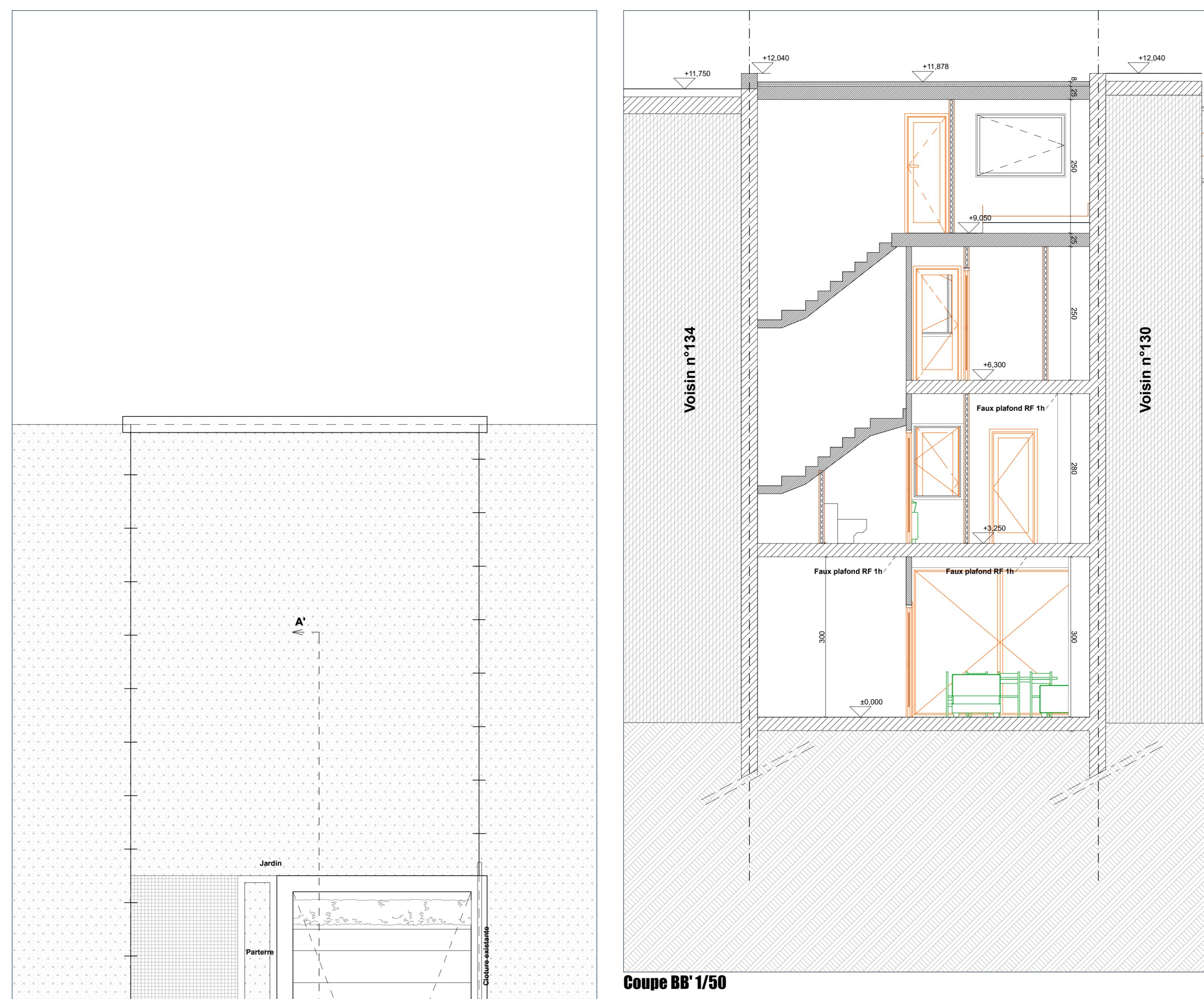
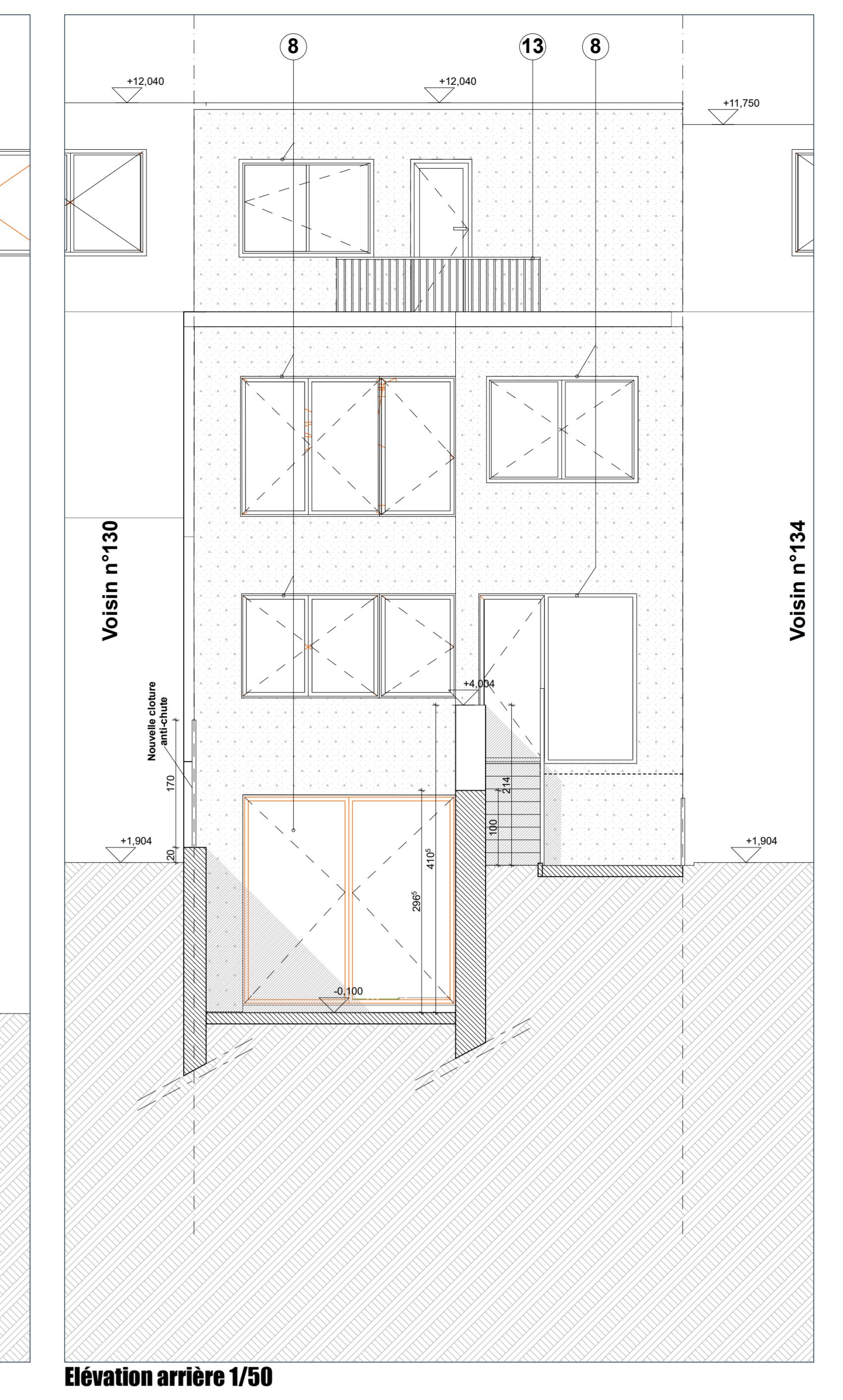


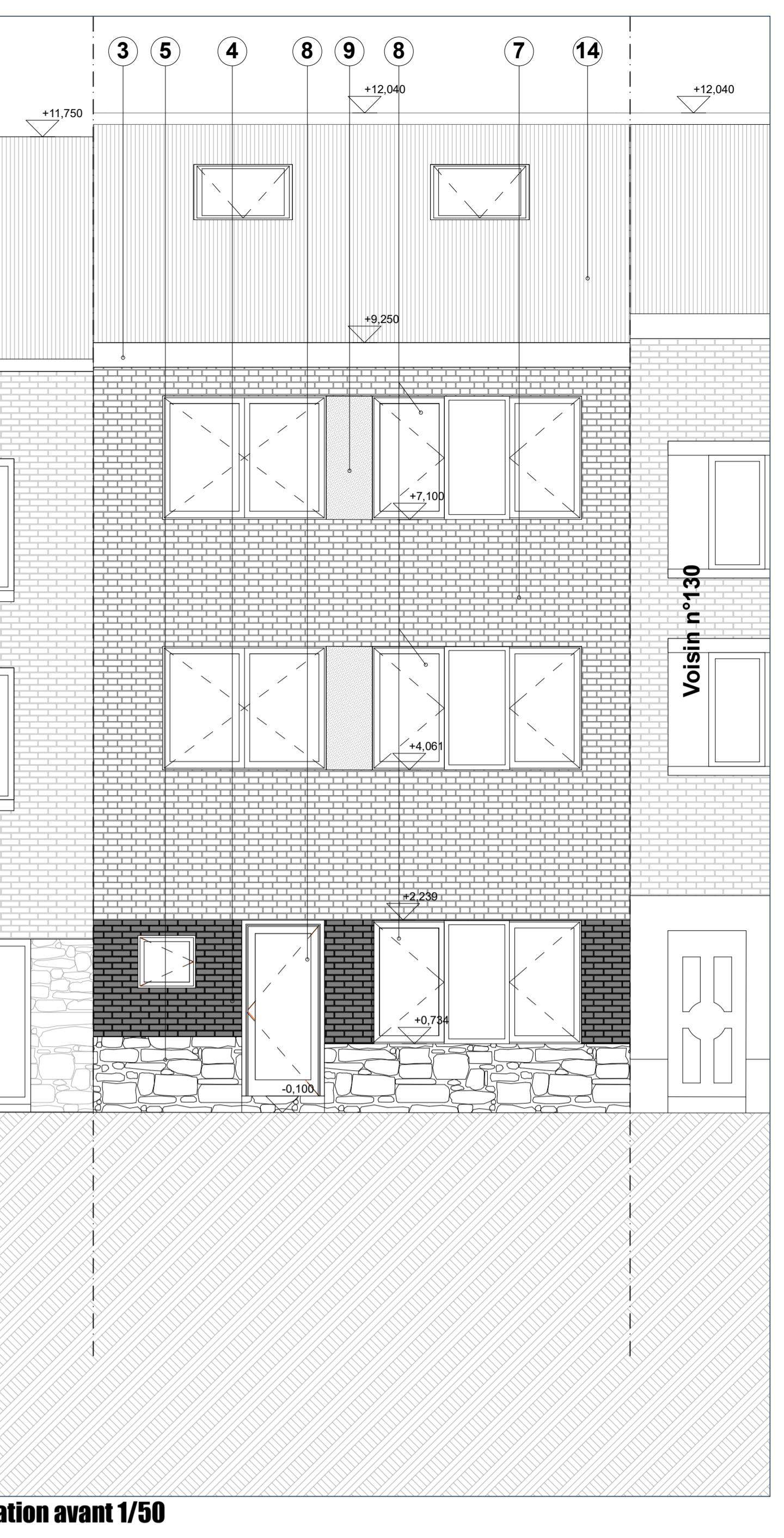
Coupe AA'1/50



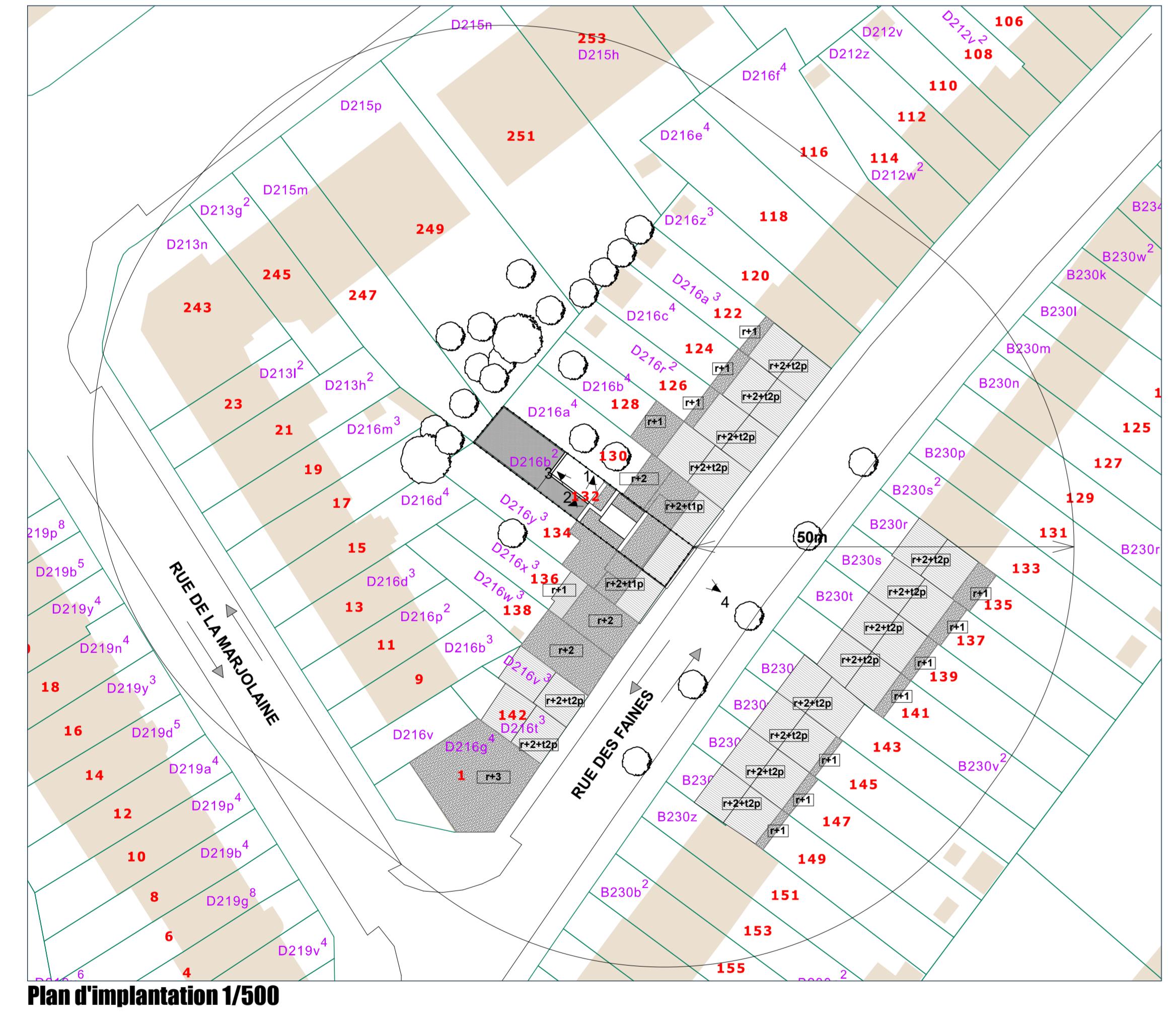
Coupé BB'1/50



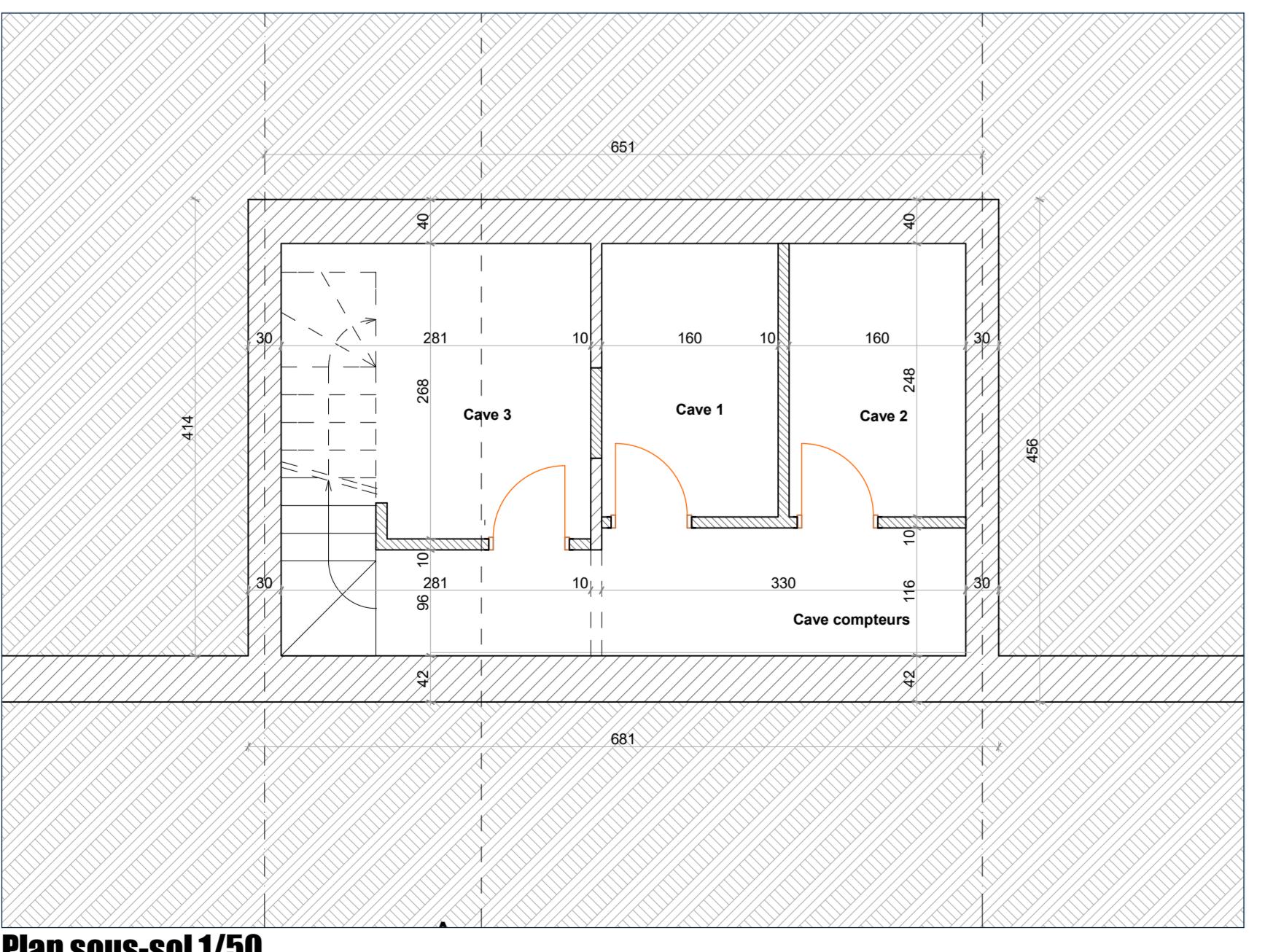
Elevation arrière 1/50



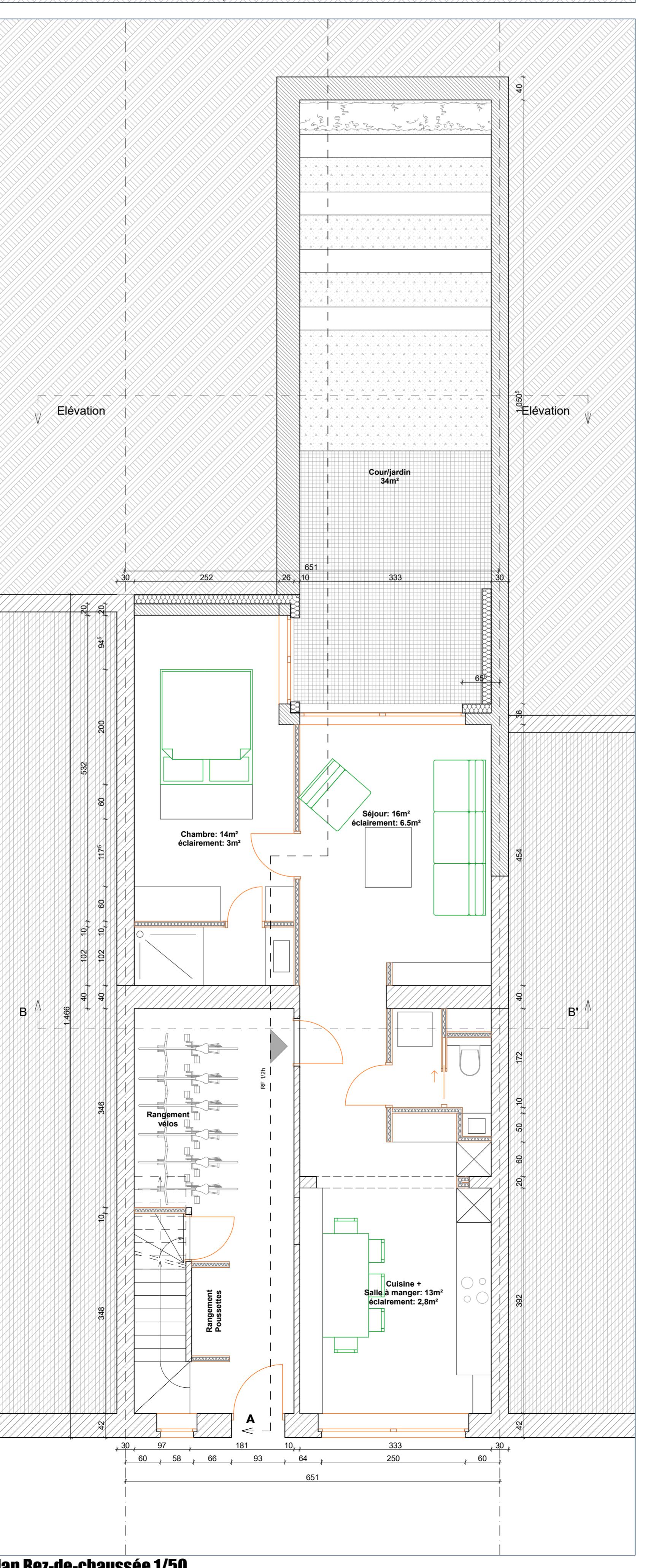
Elevation avant 1/50



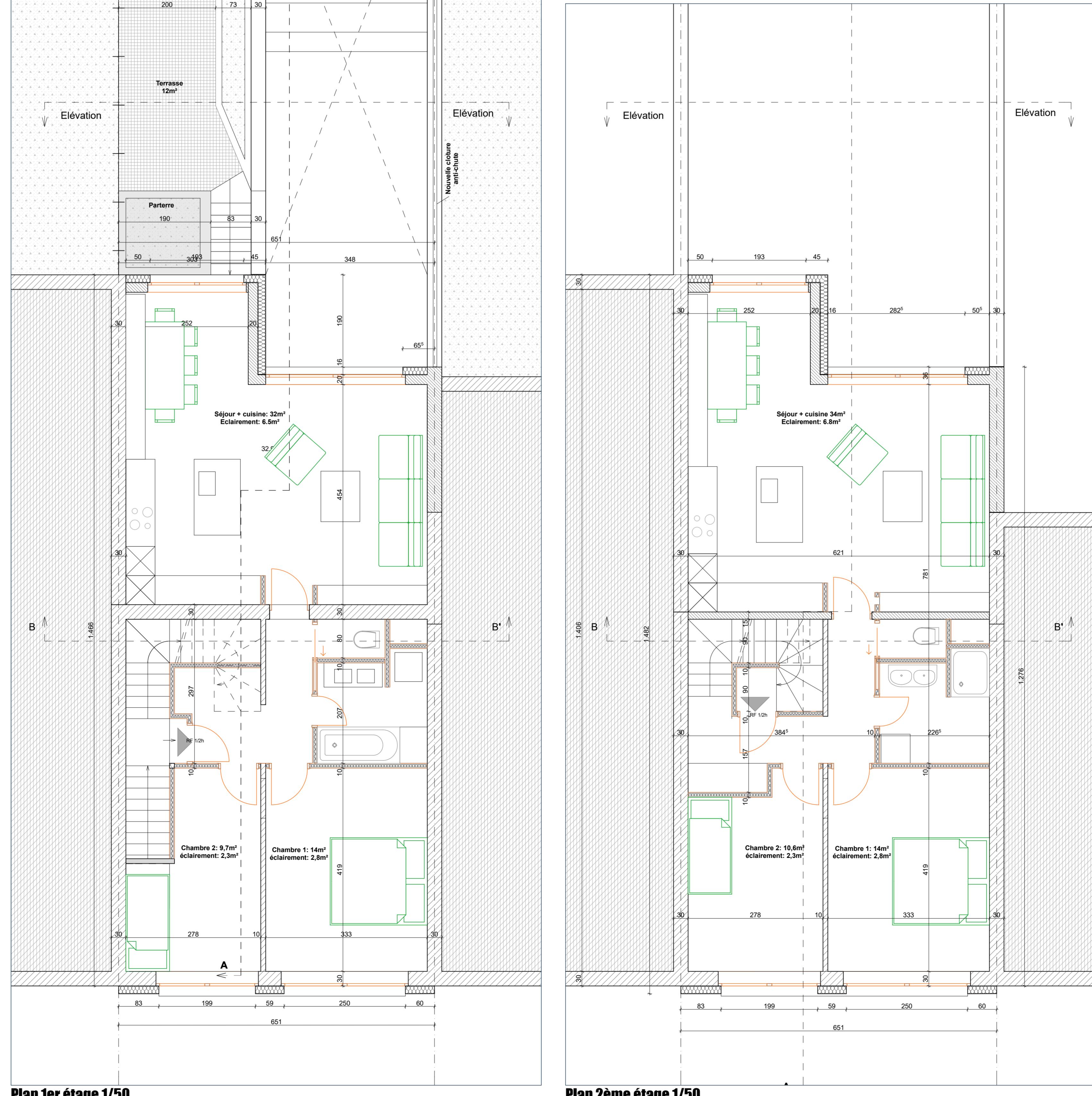
Plan d'implantation 1/500



Plan sous-sol 1/50



Plan Rez-de-chaussée 1/50



Plan 3ème étage 1/50



Plan de localisation 1/5000

Matières	Murs
1 Brique ton gris clair	9 Enduit ton gris foncé
2 Brique ton rouge brûlé	
3 Bois peint ton blanc	
4 Brique ton brun	12 Enduit ton gris clair
5 Pierre ton gris foncé	13 Gardes corps ton anthracite
6 Tuiles ton rouge	14 Tuiles ton rouge
7 Brique peinte ton blanc	15 Brique peinte ton blanc
8 Châssis en PVC ton blanc	

Plan d'implantation

R+2+T+P rez + 2 étages + terrasse à 2 pans

R+T+P rez + terrasse plate

Bâtiment toiture plate (Existant)

Bâtiment toiture plate (Existant)

Arbre

Prise de vue photo

Limite de Parciale (Objet de la demande)

L'ensemble des éléments touchant à la stabilité de l'habitation (poutres, contreforts, dalles, bouches...) doivent être calculés par un ingénieur spécialisé dans l'habitation. Les autres éléments sont à calculer par un architecte ou un autre professionnel de l'architecture.

Les travaux sont à exécuter conformément aux Cahiers des charges de l'EPCI auquel le demandeur est adhérent. Les travaux doivent être réalisés conformément aux normes techniques CEN et aux conditions particulières au projet. Les cotes sont à vérifier par les entrepreneurs et doivent être vérifiées par un architecte ou un autre professionnel de l'architecture avant exécution. Les entrepreneurs sont la responsabilité de vérifier les premières rendus des constructions réalisées ou exécutées.

Les travaux sont à exécuter conformément aux Cahiers des charges de l'EPCI auquel le demandeur est adhérent. Les travaux doivent être réalisés conformément aux normes techniques CEN et aux conditions particulières au projet. Les cotes sont à vérifier par les entrepreneurs et doivent être vérifiées par un architecte ou un autre professionnel de l'architecture avant exécution. Les entrepreneurs sont la responsabilité de vérifier les premières rendus des constructions réalisées ou exécutées.

Mr Ivan Iskenderov
Mme Eva Gheysen
Rue de Paris 14 - 1000 Bruxelles

PLAIS SITUATION PROJETÉE
-COUPES SITUATION PROJETÉE
-ÉLEVATION SITUATION PROJETÉE
-PLAN DE LOCALISATION

PU #2

1/50 1/500
Faisceau
11-08-20
Version 2